



Championnat départemental salle Tir sélectif avec phases finales Règlement 2025



1 – Organisation – Réglementation Générale

Chaque année, le département organise un concours départemental pour les catégories jeunes et un concours départemental pour les catégories adultes.

Les quotas sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre pour les raisons suivantes :

- la première est que ces concours peuvent avoir lieu dans n'importe quel club ou n'importe quel le compagnie du département pouvant organiser un concours sélectif. Les gymnases pouvant l'accueillir ne disposent pas tous du même nombre de cibles.
- la deuxième est que les catégories de tireurs peuvent évoluer dans le temps. Si une catégorie d'âge avec arme venait à augmenter, ou diminuer, le nombre d'archers susceptibles de participer évoluerait en conséquence.
- la troisième est liée à l'envie de participer : si une catégorie recueillait moins de préinscriptions que prévu, les places restantes pourraient être attribuées à une autre afin de permettre à un maximum d'archers de participer.

Ces départementaux sont organisés avec une phase de préinscription. Tout archer souhaitant participer devra se préinscrire, selon le moyen affiché sur le site du département. A noter que toute information sur un site de préinscription l'est à titre indicatif : il est possible de n'être pas sélectionnable au jour de la préinscription (par exemple pour un nombre minimum de concours non faits à date), seul compte l'état à la date de l'arrêt des classements pour envoi de convocation.

Les concours départementaux sont organisés avec un tir de qualification le matin, permettant le classement, et des duels l'après-midi. Le tir de qualification du matin est sélectif pour le classement national.

Il est souhaité que ce concours soit réservé aux archers et archères du département. Pour des raisons pratiques et pour ne pas pénaliser les organisateurs en cas de défaut d'inscriptions, il subsistera la possibilité de l'ouvrir à d'autres participants sur les tirs qualificatifs du matin, sur le même type de blason que ceux du championnat départemental (trispots).

Les duels sont obligatoires, comme mentionné plus haut. Il est prévu qu'un maximum d'archers et archères participe aux duels, avec une limite maximum d'un quart des inscrits qui pourraient bénéficier d'une exemption. Ce qui permet de détailler, l'ensemble des cas dans le tableau suivant :

Championnat départemental salle Tir sélectif avec phases finales Règlement 2025

Nombre d'archers	Etape pour les duels	Remarque
1	Sans	Podium direct après les tirs de qualification
2	Finale or	
3	1/2 finale	Le 1 ^{er} aura une exemption, les 2 ^e et 3 ^e tireront pour déterminer qui va en finale Or.
4	1/2 finale	Tous participent à la 1/2 finale, et suivant les résultats, à la finale Or ou la petite finale.
5	1/2 finale	Le 5 ^e est éliminé et ne tire pas les duels. Les 4 premiers tirent dans la configuration de 4 archers.
6	1/4 finale	Les 2 premiers ont une exemption, les 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e se rencontrent pour déterminer les qualifiés en 1/2 finale.
7	1/4 finale	Le premier a une exemption, les 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e se rencontrent pour déterminer les qualifiés en 1/2 finale.
8	1/4 finale	Tous et toutes participent aux duels éliminatoires.
9	1/4 finale	Le 9 ^e est éliminé et ne tire pas les duels. Les 8 premiers tirent dans la configuration de 8 archers
10	1/4 finale	Les 9 ^e et 10 ^e sont éliminés et ne tirent pas les duels. Les 8 premiers tirent dans la configuration de 8 archers.
11	1/4 finale	Les 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e sont éliminés et ne tirent pas les duels. Les 8 premiers tirent dans la configuration de 8 archers.
12	1/8 finale	Les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} auront une exemption, les autres tireront pour déterminer les qualifiés en 1/4 de finale.
13	1/8 finale	Les 1 ^{er} , 2 ^{ème} , et 3 ^{ème} auront une exemption, les autres tireront pour déterminer les qualifiés en 1/4 de finale.
14	1/8 finale	Les 1 ^{er} et 2 ^{ème} auront une exemption, les autres tireront pour déterminer les qualifiés en 1/4 de finale.
15	1/8 finale	Le 1 ^{er} aura une exemption, les autres tireront pour déterminer qui continuera en 1/4 de finale.
16	1/8 finale	Tous participent aux duels éliminatoires.
17 et au delà	1/8 finale	Seuls les 16 premiers commencent en 1/8 ^e de finale, les autres ne sont pas qualifiés pour les duels.

Championnat départemental salle Tir sélectif avec phases finales Règlement 2025

La limite est fixée à 16 archers : comme il est nécessaire de disposer d'une cible pour 2 compétiteurs jusqu'en 1/2 finale, 8 cibles sont nécessaires en 1/8 de finale, d'où la limitation au vu des gymnases accueillant actuellement des concours.

- La participation au Championnat Départemental salle est exclusivement réservée aux archers licenciés dans les Clubs et Compagnies des Hauts-de-Seine. Elle requiert la lecture complète et l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Le championnat est organisé sur 2 week-ends différents, les archers étant répartis suivant leur catégorie, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Arc	Date et lieu
Toutes les catégories adultes	Arc nu	Samedi 1 ^{er} février 2025 Suresnes
Toutes catégories jeunes	Arc nu	Samedi 25 janvier 2025 Le Plessis Robinson
U11, U13 et U15	Arc classique	Samedi 25 janvier 2025 Le Plessis Robinson
U18 U21	Arcs classiques	Dimanche 26 janvier 2025 Le Plessis Robinson
U13, U15, U18 et U21	Arcs à poulies	Samedi 25 janvier 2025 Le Plessis Robinson
Seniors 1-2-3	Arcs à poulies	Samedi 1 ^{er} février 2025 Suresnes
Seniors 1-2	Arcs classique	Dimanche 2 février 2025 Suresnes
Seniors 3	Arcs classique	Samedi 1 ^{er} février 2025 Suresnes

2- Sélection

2.1 – Classement départemental et sélection des archers

- Pour être classé et retenu pour le championnat départemental, l'archer doit figurer au classement départemental, affiché sur le site Internet du Comité Départemental (extraction du classement national), établi sur la base des trois meilleurs scores obtenus en compétitions sélectives et deux pour les catégories « jeunes ».

Championnat départemental salle Tir sélectif avec phases finales Règlement 2025

- Pour chaque catégorie, le classement départemental est arrêté le mercredi 15 janvier 2025 pour le championnat départemental jeunes, et le mercredi 22 janvier 2025 pour le championnat départemental adultes.

2.2- Quotas

Attention : les quotas sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre d'inscriptions par catégorie, et ce jusqu'au dernier moment. Ne surtout pas « conjecturer » de ce quota pour ne pas se pré-inscrire !

Il n'y a pas de quota pour le Championnat Départemental Adultes sans viseur.

Catégories	Hommes	Femmes
Arc classique : U11	4	4
Arc classique : U13	4	4
Arc classique : U15	8	4
Arc sans viseur : jeunes	4	4
Arc classique : U18	14	8
Arc classique : U21	14	8
Arc à poulies : U13, U15, U18 et U21	4	4
Catégories	Hommes	Femmes
Arc classique : S1	16	12
Arc classique : S2	16	12
Arc classique : S3	8	6
Arc à poulies : S1	4	4
Arc à poulies : S2	8	6
Arc à poulies : S3	4	4

2.3- Pré-inscription

Tout archer souhaitant participer au championnat départemental doit :

1. se pré-inscrire sur le site du comité départemental des Hauts-de-Seine, **au plus tard** :
 - le 15 janvier 2025, pour les catégories tirant les 25 et 26 janvier 2025 ;
 - le 22 janvier 2025, pour les catégories tirant les 1er et 2 février 2025.
2. adresser le règlement de la somme de 5,00 € à l'organisateur, **au plus tard (le cachet de La Poste faisant foi)** :
 - le 18 janvier 2025, pour les catégories tirant les 25 et 26 janvier 2025 ;
 - le 25 janvier 2025, pour les catégories tirant les 1er et 2 février 2025.



Championnat départemental salle Tir sélectif avec phases finales Règlement 2025



En l'absence de règlement, la pré-inscription ne sera pas prise en compte.

En cas de non-sélection, l'archer sera remboursé des frais d'inscription.

ATTENTION : tout archer préinscrit et sélectionné qui ne se présentera pas au championnat départemental, s'il n'est pas en mesure de présenter une justification **valable** (après étude par le Comité Départemental 92), ne sera pas remboursé et ne pourra pas participer au championnat départemental salle de l'année suivante.

3 – Engagement à participer à l'intégralité de la compétition

Un archer pré-inscrit et sélectionné devra participer à l'intégralité du concours, sous peine de ne pas être retenu à sa prochaine inscription pour ce concours départemental (sa prochaine sélection ne serait pas prise en compte : s'il ne souhaite pas participer l'année suivante, la sanction reste valable tant que non effectuée. La sanction sera donc prise sur la première préinscription qui permettrait une sélection pour un départemental en tir à 18m). S'il ne peut participer pour un motif valable, il devra le signaler et transmettre un justificatif au comité départemental ; le comité se réservera alors la possibilité de convoquer un autre archer dans la suite du classement des différentes préinscriptions ou d'appliquer une sanction si le motif est considéré non recevable.

Précisions quant à l'organisation des phases finales :

- Pour les catégories au sein desquelles seul un archer ou une archère est sélectionné(e), le titre de champion(ne) départemental est acquis à l'issue du tir de classement.
- Pour les autres catégories, l'organisateur (en accord avec le Comité Départemental 92) aura défini un nombre d'archers retenus pour les phases finales, au moins égal à deux. En cas de désistement, un archer ou une archère dont le classement se situe au-delà de ce nombre de places ne peut pas prétendre participer aux phases finales.

4 – Déroulement des tirs et blasons

4.1 – Déroulement du Championnat Départemental :

1/ Un tir de classement (sélectif) a lieu le matin, il est constitué d'un tir de deux séries de dix volées de trois flèches.

2/ Des phases finales sont tirées l'après-midi pour toutes les catégories au sein desquelles au moins deux archers ont été sélectionnés pour les tirs de classement :

- **par sets** pour les catégories arc classique et arc sans viseur
- **par points** pour les catégories arc à poulies



Championnat départemental salle Tir sélectif avec phases finales Règlement 2025



La liste des archers/archères sélectionné(e)s sera affichée sur le site Internet du Comité Départemental (<https://tiralarc92.com>) avant le week-end du championnat, puis au greffe du championnat, et permet à chaque archer/archère de prendre connaissance du nombre d'archers/archères sélectionné(e)s dans sa catégorie.

4.2 – Blasons

Les blasons suivants sont utilisés pour le tir de classement et pour les phases finales :

Arcs et Catégories	Tirs de classement	Finales
Arc classique : U11	Blason de 80cm	Blason de 80cm
Arc classique : U13 et U15	Trispot de 60 cm	Trispot de 60 cm
Arc sans viseur : U18 (scratch jeunes)	Trispot de 60 cm	Trispot de 60 cm
Arc sans viseur : U21 -S1-S2-S3	Trispot de 40 cm	Trispot de 40 cm
Arc à poulies : U13 – U15 – U18 – U21	Trispot de 40 cm	Trispot de 40 cm
Arc classique : S1-S2- S3 Arc à poulies : S1-S2-S3	Trispot de 40 cm	Trispot de 40 cm

5 – Remise des prix

Pour les catégories qui ne comptent qu'un seul archer ou une seule archère sélectionné(e), la remise des prix aura lieu à l'issue des tirs de classement.

Pour les autres catégories, elle prendra place à l'issue des phases finales de chaque catégorie.

6 – Pré-inscriptions, règlement du championnat, classements, liste des archers sélectionnés :

<https://www.tiralarc92.com>